

« Formation Création, business plan et Gestion d'entreprise »

Entre les soussignées :

La société ACE Conseil en Création, sise 55 rue du faubourg Montmartre 75009 Paris et enregistrée auprès du RCS de Paris sous le numéro B 481.602.498, dont le numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de Paris est le 11 75 43339 75, représentée par Mme Laurence NUNZI, sa gérante,

Et

A été conclue la présente convention de formation, en application des dispositifs du livre III « Formation professionnelle continue » du nouveau code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formation décrites en annexe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : nature de la formation

Les actions de formation envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L 6313-1 et suivants du code du travail, qu'il s'agisse des :

- 1° actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- 2° actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- 3° actions de promotion professionnelle ;
- 4° actions de prévention ;
- 5° actions de conversion ;
- 6° actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
- 7° actions de formation continue relative à la radioprotection des personnes prévues à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique ;
- 8° actions de formation relatives à l'économie de l'entreprise ;
- 9° actions de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié ;
- 10° actions permettant de réaliser un bilan de compétences ;
- 11° actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;

12° actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;

13° actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Chaque action de formation est définie et détaillée dans l'annexe jointe à la présente, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernées, le lieu du déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et le cas échéant la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant net de la formation.

Article 3 : Dispositions financières

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formations réalisées, s'engage à verser à l'organisme formateur, la somme totale de 3.000 euros HT soit 3.588 euros TTC correspondant au :

- 1- Module business plan : 80 heures
- 2- Module création : 60 heures
- 3- Module Gestion d'entreprises : 60 heures

Les frais de repas seront à la charge de la personne formée.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ;

Article 4 : résiliation de la convention

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le cout total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

En cas de résiliation à moins de 15 jours de la date de formation, il sera demandé 50% du montant à facturer à titre d'indemnité.

L'absence du stagiaire emportera la facturation et l'obligation de paiement de la totalité des frais de formation. En cas d'absence pour maladie ou accident, la formation sera reportée à une date à convenir entre les deux parties.

En cas de modification unilatérale et substantielle du contenu de la formation par l'organisme de formation emportant un changement dans la nature même de la formation dispensée, après signature de la présente convention, pour une raison autre qu'une adaptation aux nouvelles obligations législatives ou réglementaires, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans pénalité, pour autant que cette résiliation parvienne à l'organisme de formation au plus tard 10 jours avant la date de la formation.

Article 5 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et se terminera après la date de stage convenue. Il sera signé une convention pour chaque stage envisagé. La formation démarrera le pour se terminer le

Article 6 : différents éventuels :

Si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de paris sera alors seul compétent pour régler et vider le litige.

Fait à Paris, le

en deux exemplaires

Pour l'organisme de formation
Laurence NUNZI

